

Conseil Régional de l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes Auvergne - Rhône – Alpes

Bilan d'activité 2024

Article L. 4321-17 du CSP

Dans chaque région, un Conseil régional ou interrégional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des Conseils départementaux ou interdépartementaux. Son siège se situe dans le département au sein duquel l'Agence Régionale de Santé a son siège, sauf s'il en est disposé autrement par une décision du Conseil national.

Sommaire

Préambule	3
Composition du CROMK ARA	4
Liste des conseillers suite aux élections du 18/06/2024	4
Election du Bureau du CROMK ARA le 05/07/2024	5
Election de la Formation Restreinte du 05/07/2024	6
Election et nomination de la CDPI	7
Election et nomination à la SAS (Section des Assurances Sociales)	8
Activités du CROMK ARA	9
Réunions plénières et coordination	9
Conférence des Présidents	9
Conférence des Trésoriers	9
Contrôle pour Insuffisance professionnelle ou Etat pathologique	10
Recours administratifs	10
Commissions du CROMK ARA	11
Commission Bonnes pratiques	11
Commission communication	12
Commission démographie	12
Commission diversification et cadre professionnel	12
Commission CDPI / SAS	14
Missions juridiques	15
Audiences de la CDPI	15
Audiences de la SAS	15
Missions générales de l'Ordre	15
Mission de coordination	16
Représentation en région	17
Commissions d'Autorisation d'Exercice (CAE)	17
Comité Technique Régional (CTR)	18
CLIORPS	18
ONDPS	18
URPS	18
Rencontres – Colloques – Congrès	17
Démographie professionnelle	19
Evolution de la démographie de 2018 à 2024	19
Bilan des flux 2024	20
Bilan financier 2024	21
Objectifs 2025	22
L'Ordre vous appartient	23

PREAMBULE

Le changement dans la continuité pourrait être la formule qui résume le mieux cette année 2024.

Notre Conseil régional, suite aux élections du 18 Juin 2024, s'est enrichi de 5 nouveaux titulaires et de 2 nouveaux suppléants. Ils se sont intégrés sans difficulté aux commissions déjà en place, amenant un regard nouveau qui sera à n'en pas douter porteur de progrès.

Notre Chambre disciplinaire a, elle aussi, été renouvelée le 26 septembre 2024 : elle compte maintenant 16 assesseurs dont 6 nouveaux.

Nos commissions maintenant bien installées peuvent se projeter, améliorer leurs outils et affiner leur réflexion sur les thèmes dont elles ont la charge nous permettant ainsi à tous de mieux comprendre comment évolue notre profession.

Temps fort de l'année notre sixième coordination a réuni le CIDO et les 10 CDO qui constituent maintenant notre région. Elle nous aura permis de mieux comprendre comment s'installent les conflits et surtout nous aura fourni des outils méconnus pour la plupart d'entre nous pour maintenant mieux les gérer au sein de nos structures.

Notre Bureau s'est, lui aussi, inscrit dans cet esprit de changement dans la continuité puisque son effectif s'est resserré et que seul le poste de Secrétaire général a été modifié.

Notre objectif annoncé est maintenant de permettre aux plus anciens des conseillers de transmettre aux plus jeunes les savoirs ordinaux qu'ils ont accumulé en utilisant au mieux le temps imparti jusqu'aux élections prochaines.

Composition du CROMK ARA

Article L. 4321-17-1 du CSP

Le Conseil régional ou interrégional est composé de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants, élus par les membres titulaires des Conseils départementaux de la région ou de l'inter région parmi les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à leur Tableau et qui remplissent les conditions fixées à l'article L. 4321-18-1.

Les conseillers nationaux participent en outre avec voix consultative aux délibérations du Conseil régional ou interrégional dont ils sont issus

Article R.4321-34 du CSP

Les Conseils de l'Ordre sont élus pour six ans au suffrage direct par scrutin binominal majoritaire à un tour et renouvelé par moitié tous les trois ans. Chaque binôme est composé de candidats de sexe différent

Liste des conseillers suite aux élections du 18/06/2024

Titulaires libéraux

Nom	Année d'élection	Fin de mandat
BLEMONT Sébastien	2024	2030
CHATELLUX MORETTI Catherine	2024	2030
DELAPIERRE Thierry	2021	2027
GOMICHOIN Denis	2024	2030
JACQUEMIN MARTIN Maud	2021	2027
LIABEUF Jacques	2021	2027
MORAND Muriel	2021	2027
MOREL-LAB Véronique	2021	2027
PALANDRE Stéphanie	2024	2030
RAVEL Frédéric	2024	2030
SABATIER Pascale	2024	2030
VAILLANT Jacques	2021	2027

Suppléants libéraux

Nom	Année d'élection	Fin de mandat
CAMAPAVERE Camille	2024	2030
GASCON Jean-Marc	2024	2030
GUILLOT Patrick	2021	2027
MOREAU PERNET MASSEGLIA Guillemette	2021	2027

NOYERIE Laurence	2021	2027
SOUCHAIRE Jean-Sébastien	2021	2027

Titulaires salariés

Nom	Année d'élection	Fin de mandat
BARBIER SION Carole	2021	2027
CHAFFRINGEON Chantal	2024	2030
LIVAIN Tristan	2021	2027
RAMBAUD Alexandre	2024	2030

Suppléants salariés

Nom	Année d'élection	Fin de mandat
DEVAUX Chantal	2024	2030
PETIT Dominique	2024	2030

Election du Bureau du CROMK ARA le 05/07/2024



Article R. 4124-1-1 du CSP

À la première réunion qui suit chaque renouvellement, le Conseil régional ou interrégional élit son Président et son Bureau dans les conditions fixées par les articles R. 4123-16 et R. 4123-17.

Le Bureau comporte au minimum un Vice-Président et un Trésorier

Président	M. Frédéric RAVEL
Vice-Président	M. Jacques VAILLANT
Trésorière	Mme Carole BARBIER SION
Secrétaire Général	M. Jacques LIABEUF
Secrétaire général adjoint	M. Denis GOMICHO

Election de la Formation Restreinte du 05/07/2024

Article R. 4124-1-1 du CSP

Le Conseil régional élit en son sein les membres qui constituent la formation restreinte appelée à délibérer dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L. 4124-11

Sont élus :

Mme Carole BARBIER SION
M. Thierry DELAPIERRE
M. Denis GOMICHO
M. Jacques LIABEU
Mme Véronique MOREL-LAB
M. Frédéric RAVEL

Article R. 4124-11 du CSP

Il peut décider la suspension temporaire du droit d'exercer en cas d'infirmité du professionnel ou d'état pathologique rendant dangereux l'exercice de sa profession, ainsi que la suspension temporaire, totale ou partielle, du droit d'exercer en cas d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de sa profession.

Le Conseil peut, dans les matières énumérées aux deux alinéas précédents, statuer en formation restreinte

Election et nomination de la CDPI

(Chambre Disciplinaire de Première Instance) du 26/09/2024

Article L. 4321-17 du CSP

Le Conseil régional ou interrégional comprend en son sein une Chambre Disciplinaire de Première Instance, présidée par un magistrat de l'Ordre administratif.

Elle comprend des assesseurs titulaires et un nombre égal d'assesseurs suppléants. Les assesseurs sont de nationalité française.

Elle comprend des membres élus par le Conseil régional auprès duquel siège la Chambre, parmi les membres du Conseil régional dont elle dépend et parmi les anciens membres des Conseils départementaux, interdépartementaux, régionaux et interrégionaux de l'Ordre.

Article R. 4321-35 du CSP

Sous réserve des dispositions de l'article L. 4124-6 du Code de la Santé Publique et de l'article L. 145-5-3 du Code de la Sécurité Sociale, seuls sont éligibles aux Conseils et aux Chambres Disciplinaires de l'Ordre les masseurs-kinésithérapeutes inscrits à l'Ordre depuis au moins trois ans

Nomination par le Tribunal Administratif de Lyon

Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme CONESTA-TERRADE Emmanuelle	Présidente suppléante

Collège interne libéraux

Titulaires	Suppléants
BLEMONT Sébastien	CHATELLUX MORETTI Catherine
JACQUEMIN MARTIN Maud	GASCON Jean-Marc
MORAND Muriel	MOREL-LAB Véronique

Collège interne salariés

Titulaires	Suppléants
PETIT Dominique	BARBIER SION Carole

Collège externe libéraux

Titulaires	Suppléants
DEVILLE Marc	BARDON Patrick
LEUCHTER Patrick	CASTANIER Corine

Collège externe salariés

Titulaire	
PETITNICOLAS Christophe	

Election et nomination de la SAS (Section des Assurances Sociales)

La Chambre Disciplinaire de Première Instance comprend en son sein une Section des Assurances Sociales de première instance qui fonctionne selon les modalités prévues aux articles L. 145-1 à L. 145-5-5, L. 145-7-1 à L. 145-7-3, L. 145-9-1 à L. 145-9-2 du Code de la Sécurité Sociale et les articles R. 145-5 et suivants du même code

Nomination par le Tribunal Administratif de Lyon

Mme WOLF Annick	Présidente titulaire
Mme CONESTA-TERRADE Emmanuelle	Présidente suppléante

Nomination par le Président de la Cour Administrative d'appel

Assesseurs représentant l'Ordre des MK

Sur proposition du Président du CROMK ARA après les élections du 18/06/2024

Titulaires	Suppléants
DELAPIERRE Thierry	SABATIER Pascale
GOMICHOEN Denis	BLEMONT Sébastien (Démission le 22/08/24)

Assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie (médecins conseils du régime général)

sur proposition du médecin conseil national du régime général

Titulaire	Suppléantes
Dr BLANC Véronique (DRSM PACA)	Dr CHEVALLIER Sylvie (DSRM PACA)
	Dr FERRAND Nadine (DSRM PACA)

Assesseurs représentant les organismes d'assurance maladie (médecins-conseils du régime de protection sociale agricole)

Sur proposition du médecin national-adjoint du régime de protection sociale agricole

Titulaire	Suppléant
Dr SURROCA Catherine (MSA Alpes Vaucluse)	Dr TAUZIN Xavier (MSA Grand Sud)

Activité du CROMK ARA

Réunions plénières ou Conseils et coordination

(Tous les procès-verbaux peuvent être consultés sur demande)

4 conseils indemnisés par an

	Conseils/Plénières	Coordination	Bureau
Janvier			
Février	14/02/2024	13/02/2024	05/02/2024
Mars			
Avril			
Mai	16/05/2024		17/05/2024
Juin			
Juillet	05/07/2024	17/07/2024	04/07/2024
Août			
Septembre	26/09/2024	11/09/2024	24/09/2024
Octobre		10/10/2024	
Novembre		13/11/2024	26/11/2024
Décembre		09/12/2024	

Conférences des Présidents

Article 25 du Règlement intérieur

La conférence des Présidents, composée des Présidents des Conseils ou de leurs représentants, est un organe consultatif. Elle est réunie en tant que de besoin, sur convocation du Conseil national. La présence du Président ou d'un représentant de chaque Conseil est obligatoire

26/03/2024 : Conférence des Présidents de régions (F. RAVEL)

27/03/2024 : Conférence des Présidents (F. RAVEL)

16 et 17/10/2024 : Conférence des Présidents (F. RAVEL)

Conférences des Trésoriers

Article 26 du Règlement intérieur

La conférence des Trésoriers est composée des trésoriers des Conseils ou de leurs représentants. Elle est réunie en tant que de besoin sur convocation du Conseil national. La présence du Trésorier ou d'un représentant de chaque Conseil est obligatoire

Il n'y a pas eu de conférence des Trésoriers en 2024

Contrôle pour insuffisance professionnelle ou état pathologique

Durant l'année 2024, le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes a traité 1 dossier pour état pathologique et 3 dossiers pour insuffisance professionnelle.

Recours administratifs

Au cours de l'année 2024, il n'y a pas eu de dossier de recours administratif.

Les commissions du CROMK ARA



La commission bonnes pratiques

Elle est composée de :

Thierry DELAPIERRE – Président
Catherine CHATELLUX-MORETTI
Sébastien BLEMONT

En 2024, notre commission ayant pour objet d'aider les CDO en demande à promouvoir **des bonnes pratiques d'exercice dans le respect de la déontologie** a traité **3 demandes** issues de CDO, parfois relais d'une demande d'un MK.

Pour ce faire elle a échangé **35 courriels**, et répondu dans les 8 à 10 jours au CDO demandeur :

- 1 question issue d'un CDO portait sur la conformité des contrats : caractère obligatoire des adresses courriels, références légales de certaines dispositions contractuelles non essentielles, forme de la communication vers les MK en cas de non-conformité
- 1 question d'un MK salarié en EHPAD (relayée par un CDO) portait sur la prise en charge initiale de bilan et de rééducation de résidents entrants, sans prescription médicale.
- 1 question d'un MK salarié, là aussi relayée par un CDO, à propos de la prescription de matériel de déambulation pour des résidents, en séjour ou lors d'un retour à domicile ;

Les réponses ont été faites en les étayant de références légales et réglementaires, avec bon sens et démonstration.

Les retours des CDO ont avéré la qualité des réponses.

La commission communication

Cette commission n'a fonctionné que durant le 1^{er} semestre 2024. Son activité a ensuite été rattachée au Secrétariat général.

Elle était composée de :

M. Jacques LIABEUF	Président
M. Thierry DELAPIERRE M. Denis GOMICHO	Mme Maud JACQUEMIN MARTIN M. Frédéric RAVEL

Elle s'est réunie une fois. Son rapport a été présenté au Conseil du 14/01/2025

La commission démographie

Elle est composée de :

M. Tristan LIVAIN	Président
Mme Carole BARBIER M. Patrick GUILLOT	M. Alexandre RAMBAUD M. Frédéric RAVEL

De janvier à mars 2024, la commission a collecté les données démographiques professionnelles fournies par les CDOMK de la région ARA, ainsi que par le CNOMK. Elle a ensuite analysé ces données puis élaboré son rapport annuel concernant les flux démographiques professionnels. Le rapport de la commission pour l'année 2023 a été présenté au Conseil du 16/05/2024 puis adressé aux CDOMK de notre région et enfin mis en ligne sur le site du CROMKARA. A l'automne 2024, la commission a préparé la collecte des données 2024 suivant la même méthode que les années précédentes.

La commission diversification et cadre professionnel

Elle est composée de :

M. Denis GOMICHO	Président
Mme Chantal CHAFFRINGEON Mme Catherine CHATELLUX MORETTI Mme Maud JACQUEMIN MARTIN	M. Jacques LIABEUF Mme Stéphanie PALANDRE M. Frédéric RAVEL

Réunions visio 2024 :

22/04/2024 : Réunion conjointe commission exercice et commission diversification

27/08/2024 : Réunion visio : élection Pt et réflexions sur l'activité de la commission

Activités de la commission :

1 - REFLEXION SUR LA DENOMINATION DE LA COMMISSION :

2 - REFLEXION SUR LA FORMATION :

- Formation initiale :
 - Développement des différentes admissions LAS, PASS sur notre site.
 - Développement des différences d'admission, s'il y a lieu, au sein des IFMK de la région
 - Création site Item « devenir kinésithérapeute »
- Formation continue :
 - Mise à jour concernant le DPC, le FIF PL pour les MK libéraux et la formation continue au sein d'institution pour les salariés.
- A suivre, le rapport de l'IGAS (inspection générale des affaires sociales) publié le 20 mars 2025 propose une refonte majeure du DPC avec son intégration dans le dispositif de certification périodique.

3 - REFLEXION SUR LES ITEMS CONCERNANT LA DIVERSIFICATION :

Actualisation des informations des différents items :

- SPORT/SANTE
- PREVENTION
- L'EXPERTISE EN KINESITHERAPIE
- DEVELOPPEMENTS DE COMPETENCES
- EXERCICE SPECIFIQUE ET INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES

4 - REFLEXION SUR L'ACTUALISATION D'UN « CATALOGUE METIER » :

Définition de « fiches métiers » selon la demande, et étoffer les articles en définissant des contacts, des sources tout en « bornant » les écrits.

5 - REFLEXION SUR LES DERIVES :

Développement de l'item devant la recrudescence des pratiques « illusoires » :

- dérives thérapeutiques (tableau des techniques illusoires – CNOMK)
- dérives sectaires (rapport de la MIVILUDES)

Réflexion sur les spécificités en MK

6 - REFLEXION SUR LA COMMUNICATION DE NOTRE COMMISSION :

De par ses missions de coordination et de communication et d'évaluation des pratiques, notre commission au sein du CROMK ARA propose :

- de constituer une banque de données fiables
- de continuer à mettre à jour notre site.
- de communiquer auprès des CDOMK ARA, des IFMK et des instances régionales
- d'accompagner nos confrères dans leur démarche de diversification

BUDGET 2024 POUR LA COMMISSION :

2024 : 2 réunions visio en IS, 4 conseillers

La commission CDPI / SAS

Elle est composée de :

Mme Muriel MORAND	Présidente
M. Sébastien BLEMONT Mme Carole BARBIER SION Mme Véronique MOREL LAB	M. Dominique PETIT Mme Pascale SABATIER

La présidence de la commission a été assurée par M. Dominique PETIT durant le 1^{er} semestre 2024, puis par Mme Muriel MORAND durant le second semestre.

Sous la présidence de M. D. PETIT, la commission s'est réunie en présentiel, les 06/02/2024 et 15/04/2024, pour :

- finaliser les bilans d'activités CDPI/SAS AURA et des Conciliations/Entretiens confraternels des CDO.
- préparer le bilan d'activités 2021, 2022, 2023 demandé par le CNO pour la conférence des Présidents de régions du 26/04/2024 (objet : analyse des rejets de plaintes liés aux « affaires dites privées » par notre CDPI et les décisions en appel données par la CDN). Objectif souhaité par notre Conseil : comparer nos données avec les décisions des autres CDPI.

Sous la présidence de Mme M. MORAND, la commission s'est réunie les :

- 12/09/24 : élection de la présidence de la commission et définition des objectifs
- 17/12/24 : préparation des thèmes abordés au prochain CRO.

Une formation des assesseurs de la CDPI a eu lieu le 17/12/2024.

Durant l'année 2024, il y a eu :

- En CDPI : 9 audiences avec 22 dossiers jugés
- En SAS : 1 audience pour 1 dossier jugé

Au cours de l'année 2025, la commission va revoir la classification des plaintes liées au comportement pour permettre d'affiner l'étude de celles-ci et ainsi cibler nos actions (école...).

Missions juridiques



Audiences de la CDPI

Au 01/01/2024, il y avait 12 dossiers en instance.

16 nouveaux dossiers ont été enregistrés en 2024 en CDPI.

9 audiences ont été organisées en 2024 (1 audience = ½ journée)

- 23/01/2024 : 2 audiences et 4 dossiers jugés
- 19/03/2024 : 2 audiences et 6 dossiers jugés
- 16/04/2024 : 1 audience et 2 dossiers jugés
- 10/06/2024 : 1 audience et 2 dossiers jugés
- 17/09/2024 : 1 audience et 4 dossiers jugés dont 2 dépayés d'une autre région
- 09/12/2024 : 2 audiences et 4 dossiers jugés

22 dossiers ont été jugés en 2024 :

- En audience : 18 dossiers
- Par ordonnance : 4 dossiers

Au 31 décembre 2024, 6 dossiers étaient en instance à la CDPI

Audiences de la SAS

Au 01/01/2024, il y avait 1 dossier en instance.

1 nouveau dossier a été présenté en SAS en 2024

En 2024, il s'est tenu :

1 audience de la SAS avec 1 dossier jugé

Au 31 décembre 2024, 1 dossier était en instance à la SAS

Missions générales de l'Ordre

Article L. 4321-17 du CSP

Le Conseil régional, placé sous le contrôle du Conseil national, remplit, sur le plan régional, les attributions générales de l'Ordre définies à l'article L. 4321-14.

Il est consulté par le directeur général de l'agence régionale de santé sur les questions et les projets relevant de ses compétences.

Dans chaque région, un Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des Conseils départementaux ou interdépartementaux.

Article 59 du Règlement intérieur : Missions Le Conseil régional

- Informe les masseurs kinésithérapeutes des activités du Conseil régional et des missions de l'Ordre.
- Pilote un observatoire de la démographie professionnelle sous le contrôle du Conseil national.
- Crée un Observatoire de la sécurité (en relation avec les collectivités territoriales de sécurité.
- Organise et participe à des actions d'évaluation des pratiques des professionnels, en liaison avec le CNOMK et avec l'HAS

Mission de coordination



Article L 4321-17 du Code de la santé publique

Dans chaque région, un Conseil régional de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes assure les fonctions de représentation de la profession dans la région et de coordination des Conseils départementaux

Elle est gérée par la commission coordination qui est composée de :

M. Jacques VAILLANT	Président
M. Thierry DELAPIERRE M. Jacques LIABEUF	M. Frédéric RAVEL

La commission coordination du CRO s'est réunie sept fois, d'abord pour finaliser l'organisation de la coordination 2024, puis pour préparer la coordination 2025.

La coordination 2024, qui a été organisée dans les locaux du CROMK ARA le 13/02/2024, a porté sur deux thèmes, la plus grande partie de la journée étant consacré au second.

Thème 1 : La rédaction du mémoire de plainte.

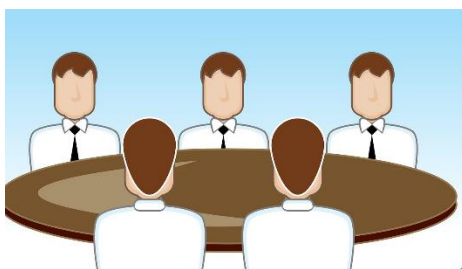
Thème 2 : La gestion des conflits (avec l'animation d'Audrey Gaillard, psychologue du travail, et Pascal Dubus, conseiller national et président de tribunal des prudhommes)

L'objectif de cette session était de :

- Comprendre le conflit et ses implications
- Anticiper l'escalade de la violence
- Adapter son attitude et mettre en œuvre des solutions en cas de comportements violents ou agressifs
- Utiliser des clés et techniques pour éviter ou désamorcer un conflit

La coordination a réuni 29 participants représentant les 11 départements et l'inter-département de la région ARA. Un compte-rendu a été rédigé et envoyé aux participants. Le quiz avec ses réponses a été mis en ligne (en usage restreint).

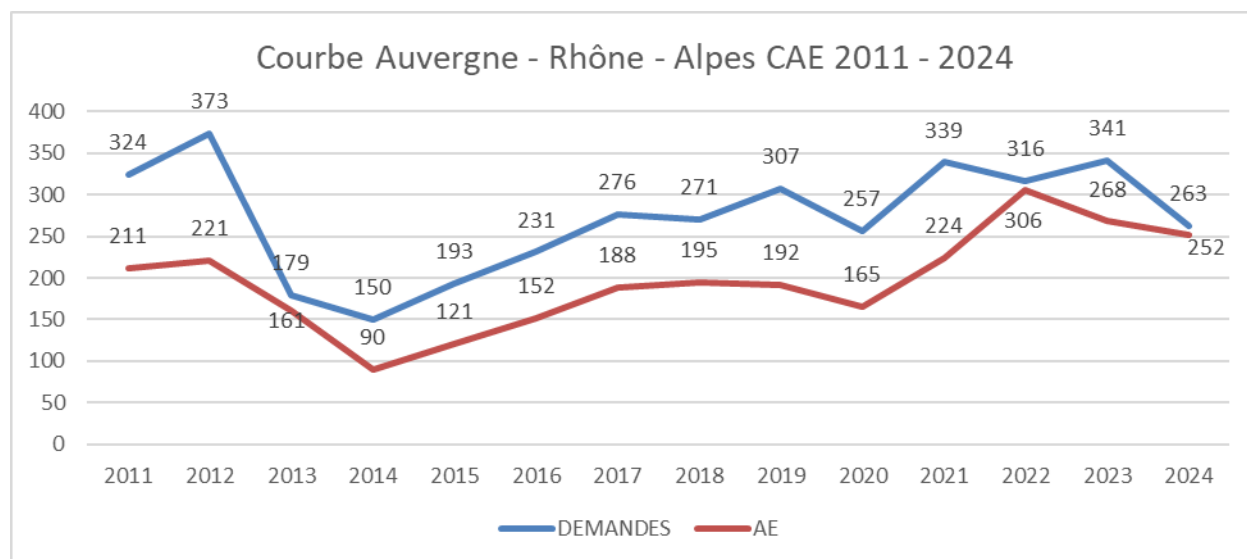
Représentation en région



Commissions d'Autorisation d'Exercice (C.A.E.)

Frédéric RAVEL (titulaire), Carole BARBIER SION et Maud ROUILLARD (suppléantes) ont participé en 2024 à 4 commissions à la DREETS ARA ou en visioconférence les 26/03/2024 – 06/07/2024 – 10/09/2024 et 19/11/2024

263 demandes ont été examinées – 252 AE ont été délivrées



Comité Technique Régional

- 12/03/2024 – 02/07/2024 – 17/09/2024 – 26/11/2024 (F. RAVEL)

CLIORPS

- 10/01/2024 : cérémonie des vœux mutualisée (F. RAVEL)
- 18/04/2024 (F. RAVEL – T. DELAPIERRE)
- 18/10/2024 (F. RAVEL – T. DELAPIERRE)

ONDPS

- 12/04/2024 (F. RAVEL)
- 12/12/2024 (F. RAVEL)

URPS : il n'y a pas eu de rencontre avec l'URPS en 2024

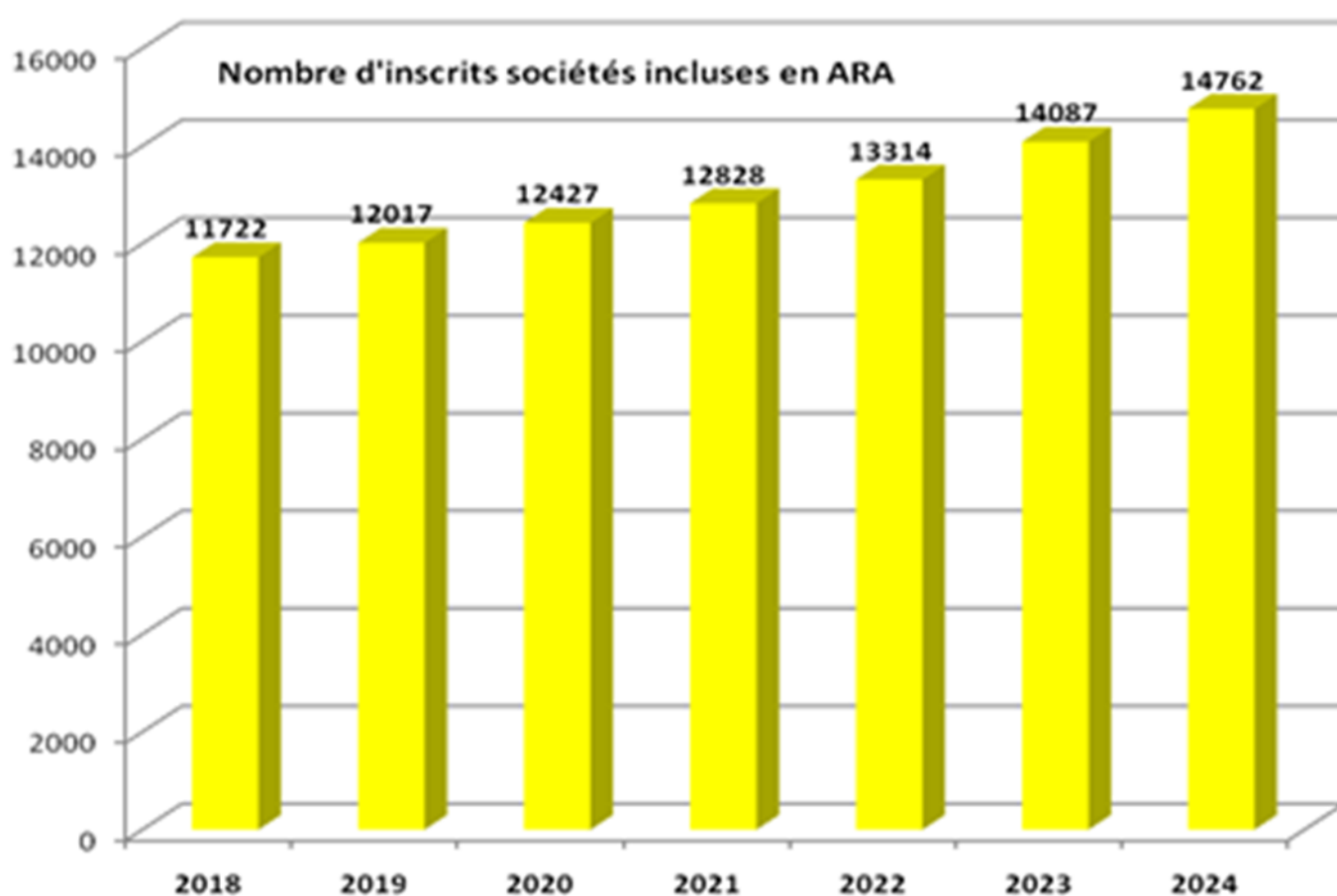
Rencontres – Colloques – Congrès

- 15/03/2024 : réunion sport-santé (D. GOMICHOIN – CRO ; P. VITOZ – Pdt CROM ARA ; M. LEGOAZIOU – URPS ARA ; M. ALIKADA – Tr. URPS Médecins)
- 06/06/2024 : Colloque du Collège de la Masso-kinésithérapie à Lyon (F. RAVEL)
- 11/06/2024 : assemblée générale de l'IFMK de Vichy (T. DELAPIERRE ; Catherine CHATELLUX MORETTI)
- 15/11/2024 : Audience solennelle de la Cour d'Appel de Lyon (F. RAVEL)
- 25/11/2024 : Journée Autisme et soins (F. RAVEL)

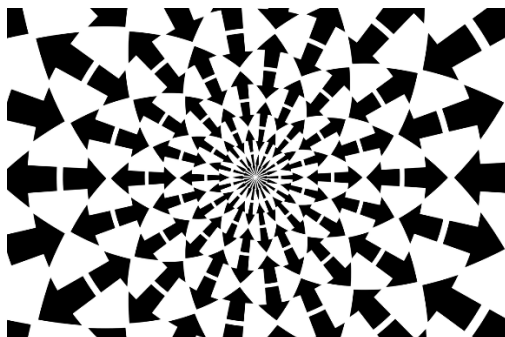
Démographie professionnelle

Diapositive issue du rapport sur la démographie adressé au CDO et présenté au Conseil du CRO ARA 19/06/2025

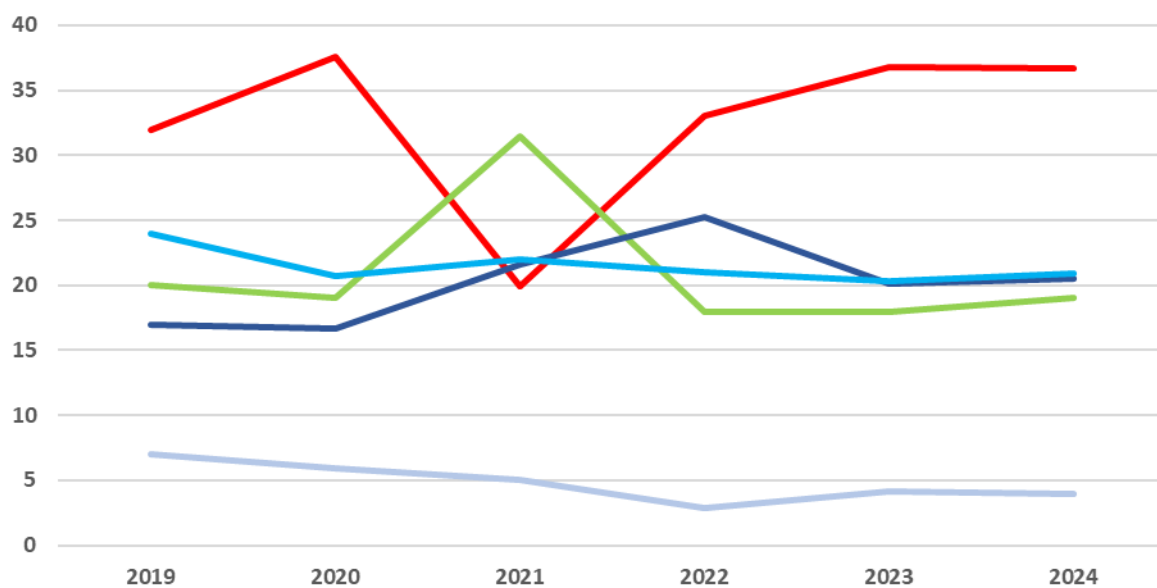
Evolution de la démographie professionnelle en région Auvergne Rhône Alpes de 2018 à 2024



Bilan des flux 2024

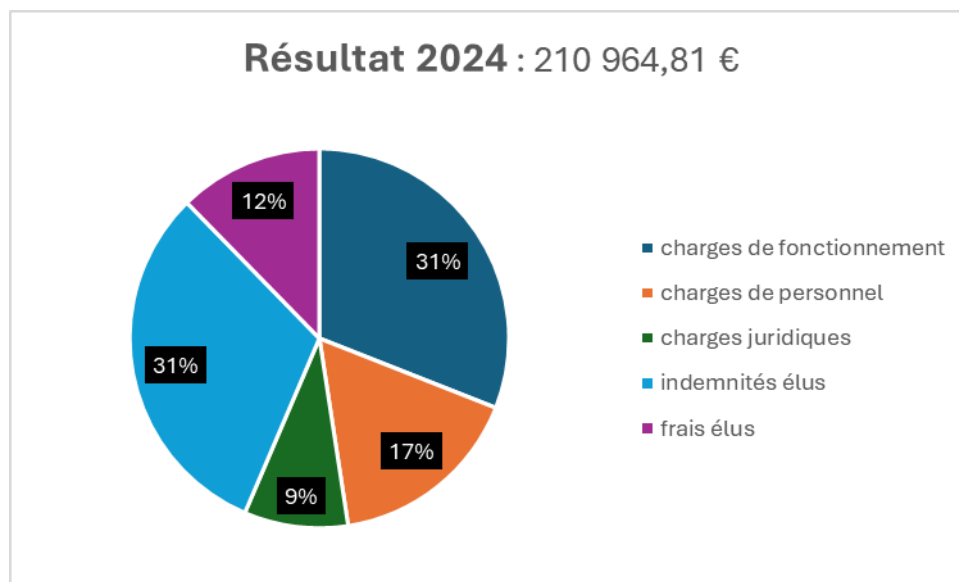


Courbes régionales 2019 - 2024 en % des inscrits dans l'année



- Transferts entrants extra ARA
- Transferts entrants intra ARA
- Primos inscrits avec AE
- Primos inscrits avec DE intra ARA
- Primos inscrits avec DE extra ARA

Bilan financier 2024



Objectifs 2025



Nous souhaitons avec l'intégration des nouveaux élus, redynamiser durant cette année 2025, le Conseil régional Auvergne Rhône Alpes, lui ouvrir de nouveaux horizons, de nouvelles lectures des dossiers, de nouvelles pistes de travail pour les commissions en place et encore mieux inventer de nouveaux chantiers, être présents dans de nouveaux champs.

Il serait paradoxal que l'Ordre des professionnels de santé du mouvement reste statique.

Osez, dans le strict cadre de nos compétences, le mouvement à nos côtés.

L'Ordre vous appartient



CROMK ARA
Conseil Régional
Auvergne-Rhône-Alpes